

**ARRETE PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
DU GYMNASSE DE L'HIVERNERIE**

**Le Président de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le règlement de sécurité relatif aux Etablissements Recevant du Public,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de remise en état sur diverses installations du Gymnase de l'Hivernerie,

**Considérant** la demande du service « bâtiments » de la communauté de communes Quercy-Bouriane,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité communautaire, en charge de l'entretien du gymnase de l'Hivernerie, de procéder à des travaux nécessaires au fonctionnement de cet équipement sportif intercommunal,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le gymnase de l'Hivernerie sera fermé pour raison de travaux du 4 août 2025 jusqu'au 14 août 2025.

**Article 2 :**

Tous les clubs utilisateurs et les pratiquants doivent se conformer à cette interdiction.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane est chargé de l'affichage, de la diffusion et de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la sous-préfète de Gourdon.

Fait à Gourdon, le 30 juin 2025

Le Président de la Communauté de  
Communes Quercy-Bouriane,  
Monsieur Jean-Marie



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).